

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 24 Votants: 28

Date de la convocation : 22 septembre 2015

N° 15.09.28.06

L'an deux mille quinze et le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS: MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mme MICHEL, M BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUI, MM CASTELL, ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIÉ, MERLET, M. LOPEZ, Mme MACHERY, Mme PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, BOUISSEREN, GOEPFERT.

**PROCURATIONS:** 

Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON

M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL

Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS

M. ALLOUCHE en faveur de M. MUNOZ

ABSENTE:

**Mme CAMBON** 

#### ATELIER MUNICIPAL DE THEATRE DE JUVIGNAC

# **MODIFICATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2015/2016**

### Rapporteur: Monsieur Laurent ROESCH

Monsieur Laurent ROESCH, Adjoint délégué à la Culture, expose aux membres de l'assemblée que l'atelier municipal de théâtre de JUVIGNAC propose des cours collectifs de théâtre à l'attention d'un large public principalement composé d'élèves scolarisés en primaire (CM2), de collégiens, de lycéens, d'étudiants, d'adultes mais aussi de séniors.

Tout au long de l'année scolaire (de septembre à mai), un travail d'acteur est proposé aux élèves pour in fine produire un spectacle. Selon le nombre d'élèves inscrits, trois ou quatre spectacles différents peuvent être construits puis donnés en représentation lors de soirées théâtrales généralement organisées à la fin du mois de mai.

Lors de la session 2014/2015, l'atelier regroupait 81 élèves contre 58 l'année précédente.

Il convient toutefois d'adapter aujourd'hui les tarifs de l'école municipale à la réalité budgétaire de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé de créer dans chaque catégorie, un tarif pour les élèves ne résidant pas sur la commune et ne participant pas de fait à l'effort fiscal demandé aux Juvignacois.

Dans le même esprit, mais aussi par souci d'équité, il est décidé de lisser sur quatre années l'augmentation du tarif « seniors » de telle sorte à ramener à terme celui-ci, au niveau du tarif « adulte ».

#### IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

- D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de l'atelier municipal de Théâtre de JUVIGNAC ci-jointe ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits sur le chapitre 70, compte 7062



# École Municipale de Théâtre de Juvignac

### Tarifs annuels 2015 / 2016

	Cours collectifs  Juvignacols et extérieurs  (tarif par élève)							
	Enfants CM2 - 6 <sup>ème</sup> - 5 <sup>ème</sup> 1h hebdomadaire		Enfants 4 <sup>ème</sup> - 3 <sup>ème</sup> 1h hebdomadaire		Lycéens — Etudiants Adultes 1h30 hebdomadaire		Séniors 1h à 1h30 hebdomadaire	
	Juvignacois	Non Juvignacois	Juvignacois	Non Juvignacois	Juvignacois	Non Juvignacois	Juvignacois	Non Juvignaçois
1 <sup>er</sup> élève d'une famille	144	216	153	229,50	180	270	99	148,50
A partir du 2 <sup>ème</sup> élève d'une même famille	90	135	99	148,50	117	175,50	72	108

N.B. : si plusieurs enfants et / ou adultes appartenant à des catégories différentes sont issus d'un même foyer, la combinaison tarifaire la plus avantageuse pour le foyer s'appliquera.

Ces tarifs prennent en compte le coût des spectacles produits par l'atelier en fin d'année

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur ROESCH l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,